



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022

Date d'affichage : 2 février 2022

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY  
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-16 : LAEP - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL  
D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL, BENEVOLE,  
DANS LE CADRE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Par délibération n°2021-56 en date du 29 mars 2021, le conseil communautaire a validé à l'unanimité de ses membres le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ce lieu s'inscrit dans la dynamique du territoire et s'appuie sur les valeurs portées par le projet éducatif de la communauté de communes Plaine Limagne. C'est un espace dédié à l'accompagnement de la parentalité qui permet d'aborder les notions de lien, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent et/ou de son adulte référent.

L'accueil est assuré par des professionnels et/ou des bénévoles formés, garants des règles et du projet, spécifiques à ce lieu. Le LAEP fonctionne avec une équipe composée d'une responsable (0,5 ETP), également animatrice du RPE, et d'accueillants bénévoles, formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en LAEP.

Une « convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) » est annexée au projet de fonctionnement de la structure.

Cette convention prévoit notamment que : « *des frais de déplacement seront pris en charge selon certaines conditions* ». Or, cette formulation n'est pas suffisamment précise pour procéder au versement des frais de déplacement des collaborateurs bénévoles du LAEP.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de modifier ainsi les conditions de prise en charge des frais de déplacement des collaborateurs bénévoles du LAEP : « l'ensemble des frais de déplacement inhérents aux missions du collaborateur bénévole seront pris en charge par la collectivité. A cet effet, le collaborateur bénévole devra soumettre à l'autorité territoriale un état récapitulatif de ses frais de déplacement »,
- de préciser que les conditions de prise en charge des frais de déplacement des collaborateurs bénévoles du LAEP ainsi modifiées s'appliqueront pour l'ensemble des déplacements réalisés depuis l'ouverture de la structure le 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de valider la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre d'un lieu d'accueil enfants parents.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 17/02/2022

Le président,



Le président,



Claude RAYNAUD